Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212901565-20260217-2026_1_06-DE

MAIRIE
DE
PENCRAN
29800
Tél. : 02 98 85 04 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 2026_1_06

L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 18 h 30
LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur HERVOIR Stéphane, Maire.

Présents : Stéphane HERVOIR, Céline LANGUENOU, Jean-Pierre LE BOURDON, Guylaine SÉNÉ, Gérard LE MEUR, Annick JAFFRES, François MOREAU, Patrice DENIEL, Stéphanie SIMON, Amar HEDDADI, Céline REBOUL, Roméo AUNAY, Céline PETETIN, Franck WALLON et James TESSON.
Absentes et excusées :

- Jennifer NOU pouvoir à Jean-Pierre LE BOURDON
- Daphné HERMÈS pouvoir à Annick JAFFRES

Secrétaire de séance : Patrice DENIEL

Date de convocation : 10 février 2026
Date d'affichage : 18 février 2026

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Votes pour	Vote contre	Abstention
17	15	2	17	0	0

Objet :
VERSEMENT DU FORFAIT SCOLAIRE A L'ECOLE DIWAN DE LANDERNEAU

Exposé :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'école Skol Diwan de Landerneau a sollicité la commune pour participer aux frais de scolarité de 3 élèves (1 en maternelle et 2 en élémentaire) originaires de Pencran et scolarisés dans son établissement.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la Loi MOLAC du 21 avril 2021
Vu l'article L212-8 du Code de l'Education qui prévoit que lorsque des écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil ou l'école et la commune de résidence. Toutefois, le montant dû par la commune de résidence de l'élève ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.
Vu la délibération n° 2025-003-014 concernant la participation aux charges de scolarisation (déclaration annuelle à l'inspection d'Académie déterminant le coût de scolarisation d'un enfant à l'école primaire)
Considérant que cet enseignement n'est pas dispensé sur la commune.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

Article unique : **décide d'attribuer à l'école Diwan de Landerneau un forfait de 1 796,18 € pour les élèves de maternelle et 475,65 € pour les élèves en élémentaire soit un montant de 2 747,48 € pour l'année scolaire 2025-2026.**

Pour copie conforme au registre,
Le Maire
Stéphane HERVOIR

MAIRIE DE PENCRAN (FINISTÈRE)

Le secrétaire de séance
Patrice DENIEL